

DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIÈS-VILLEDÉCISION N° DEC_18_2026
CONTRAT DE LOCATION, POSE ET DÉPOSE D'ILLUMINATIONS FESTIVES

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_13_2026 en date du 28 avril 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu l'offre présentée par les établissements DEGREANE SAS installée à TOULON,

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller à l'animation culturelle et à l'attractivité des voies publiques à l'occasion des fêtes de fin d'années,

Considérant que le besoin porte sur la location saisonnière de motifs lumineux, ainsi que sur les prestations indispensables de pose, de maintien en fonctionnement et de dépose du matériel,

Considérant que le montant de la prestation globale est inférieur aux seuils de procédure formalisée,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'offre présentée par l'établissement DEGREANE SAS, pour la prestation de location, pose, maintenance en fonctionnement et dépose des luminaires.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée ferme d'une saison, à compter du 21 septembre 2026. Aucune résiliation ne peut intervenir à l'initiative du locataire, sauf faute grave du titulaire dûment constatée.

Article 3 : Le montant total du contrat s'élève à 34 563 € HT, soit 41 475.60 € TTC. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune, au chapitre 011. Une facturation sera décomposée en 2 factures, une de 80 % du montant à la pose après mise en service (novembre / décembre 2026) et une des 20 % restants à la dépose (janvier 2027) selon les modalités en vigueur.

Article 4 : Le Maire est chargé de signer le contrat de location correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu de :
la transmission en préfecture du Var le

07 OCT. 2026

- la publication le

07 OCT. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





COMMUNE DE SOLLIES VILLE

***LOCATION, POSE ET
DEPOSE D'ILLUMINATIONS
FESTIVES***

***CONTRAT DE
LOCATION 2026***

SOMMAIRE

I CLAUSES ADMINISTRATIVES

II CLAUSES TECHNIQUES

III DESIGNATION DES SITES

IV BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

I - CLAUSES ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : *OBJET DU CONTRAT DE LOCATION -
DISPOSITIONS GENERALES - DUREE*

ARTICLE 2 : *DOCUMENTS CONTRACTUELS*

ARTICLE 3 : *MODALITES D'EXECUTION*

ARTICLE 4 : *CONDITIONS D'EXECUTION*

ARTICLE 5 : *CAUTIONNEMENT*

ARTICLE 6 : *REMUNERATION*

ARTICLE 7 : *CLAUSE RESOLUTOIRE*

ARTICLE 8 : *RESPONSABILITE ET CLAUSE DE PROPRIETE*

ARTICLE 9 : *CLAUSE DE JURIDICTION*

CLAUSES ADMINISTRATIVES***COMMUNE DE SOLLIES VILLE******OBJET DU CONTRAT DE LOCATION, POSE ET DEPOSE D'ILLUMINATIONS******LOCATION, MISE EN ŒUVRE ET DEPOSE DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS
FESTIVES SUR LA COMMUNE DE SOLLIES VILLE***

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE LOCATION - DISPOSITIONS GENERALES - DUREE

Le présent contrat porte sur la location saisonnière, l'installation, le maintien en fonctionnement et la dépose des illuminations sur le territoire de la Commune.

Le présent contrat prend effet à la date du 21 Septembre 2026 et est conclu pour une durée ferme d'une saison. Aucune résiliation anticipée ne peut intervenir à l'initiative du locataire, sauf faute grave du titulaire dûment constatée. Tout changement d'équipe municipale, de budget, d'orientation politique ou d'organisation des festivités ne constitue pas un motif de résiliation.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constituée par les documents contractuels énumérés ci- dessous par ordre de priorité décroissante :

a) Pièces particulières

- * Clauses administratives*
- * Clauses Techniques*
- * Description des sites à équiper*
- * Descriptif du matériel installé*
- * Détail estimatif et prix*

b) Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement de l'ordre de service.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont fixées à l'article 3 des Clauses Techniques

Les délais de pose, maintenance ou dépose pourront être prolongés sans pénalité en cas :

- de vent supérieur aux limites réglementaires des nacelles ;*
- d'orages ;*
- d'intempéries ;*
- d'épisodes de vigilance météorologique ;*
- d'interdiction préfectorale.*

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les conditions d'exécution sont fixées à l'article 1 des Clauses Technique

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT

Le titulaire du présent contrat est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

La rémunération de l'entreprise sera effectuée par l'application des prix du bordereau des prix unitaires dans un devis établi au nom de la commune en lien avec les motifs retenus à compter de Novembre 2026 jusqu'à Janvier 2027. La facturation sera décomposée en 2 factures, une de 80% du montant à la pose après mise en service et une des 20% restants à la dépose selon les modalités en vigueur.

Les travaux complémentaires d'extension ou de remise en état seront effectués, soit par application des prix du bordereau, soit par bon de commande séparé.

La location est soumise à la TVA au taux en vigueur.

Le locataire se libérera des sommes dues au loueur aux conditions de règlement prévues à réception de facture.

En cas de non règlement des sommes dues dans un délai de 3 mois, le loueur adressera la facture de rachat correspondant à la valeur du matériel déduction faite d'une vétusté de 5% par an.

Les prix seront révisés annuellement au 1er septembre selon la formule :

$$P = P_0 \times (TP12_n / TP12_o)$$

ou à défaut selon l'indice INSEE du coût du travail et des matériels électriques.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une quelconque de ses obligations dans le cadre de ce contrat il pourra être résolu de plein droit, en totalité, après une mise en demeure de 15 jours demeurée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée imputable au locataire (commune de Sollies Ville), celui-ci sera redevable :

- *de l'intégralité des sommes échues restant impayées ;*
- *de 100 % des loyers restant dus jusqu'au terme du contrat correspondant à 85% du prix annuel HT multiplié par le nombre d'année restantes au contrat au moment de la résolution ;*
- *des frais de démontage anticipé ;*
- *des frais de remise en état et transport du matériel ;*
- *des éventuels frais de procédure ou de recouvrement.*

En cas de résolution des présentes les parties établiront un état contradictoire de fin de contrat.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET CLAUSE DE PROPRIETE

La responsabilité de l'entreprise est limitée au montant annuel HT facturé au titre du présent contrat.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable :

- *des pertes d'exploitation ;*
- *du préjudice d'image ;*
- *des dommages indirects ;*
- *des conséquences liées à l'absence temporaire d'illumination.*

Les équipements demeurent la propriété exclusive du loueur (entreprise) pendant toute la durée du contrat de location.

Aucune disposition du contrat ne peut être interprétée comme un transfert de propriété au profit de la commune.

La commune ne peut déplacer, modifier ou faire intervenir un tiers sur les équipements sans l'accord préalable écrit de l'entreprise.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulon après tentative préalable de règlement amiable.

II - CLAUSES TECHNIQUES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET NATURE DES OUVRAGES CONDITIONS DE SERVICE

- 1.1. - Objet des travaux*
- 1.2. - Description du matériel en location*
- 1.3. - Annexe technique*

ARTICLE 2 : QUALITE DES FOURNITURES ET DES INSTALLATIONS

ARTICLE 3 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1. – Installation des décors*
- 3.2. – Maintien des décors*
- 3.3. - Dépose des décors et stockage*
- 3.4. - Dépannage - travaux urgents -astreinte*
- 3.5. - Détériorations accidentelles et clause de force majeur*
- 3.6. – Accès aux ouvrages*

ARTICLE 4 : STOCK

CLAUSES TECHNIQUES

COMMUNE DE SOLLIES VILLE

OBJET DU CONTRAT DE LOCATION, POSE ET DEPOSE D'ILLUMINATIONS

***LOCATION, MISE EN ŒUVRE ET DEPOSE DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS
FESTIVES SUR LA COMMUNE DE SOLLIES VILLE***

ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET NATURE DES OUVRAGES CONDITIONS DE SERVICE

1.1. - Objet des travaux

*Les présentes clauses ont pour objet de faire assurer par l'entreprise et pour le compte de la Ville, la location, la pose et la dépose des illuminations de Noël sur plusieurs sites du territoire de la Commune de **SOLLIES VILLE**.*

Le présent contrat a pour objet également d'assurer le fonctionnement de ces équipements et de pourvoir aux interventions sur les motifs en panne.

1.2. - Description du matériel en location

Ce matériel se compose de motifs et décors illumination :

** De fourniture Blachère :*

- ITL232W LINE JF (Joyeuse fête) x 2 unités
- IPL191R ASTRAL (motif mâât HT2M) x 6 unités
- IPL258W ROMAN (motif mâât HT2M) x 6 unités
- IPL270R COSY (motif mâât HT2M) x 4 unités
- GX118L COMETE blanc pur (motif 3D) x2 unités

** De fourniture LEBLANC :*

- 205099 (Bonne fête sur poteau) x 2 unités
- 205530 AYDEN (motif mâât HT2,5M) x 6 unités
- 204489CADEAUX FUNKY (motif mâât HT2,5M) x 6 unités
- 550852 rideau HT 1,5x2M scintillant x 4 unités
- 550991 cordon LG4M blanc chaud x 2 unités

** Autres éléments :*

- Guirlande coupe de champagne 2x7m blanc pur x3 unités
- Guirlande 20m pour végétaux blanc chaud (sapin 4m place J Jaures, placette antonius et place des deux soleils) x 3 unités

Les procédés mis en oeuvre pour l'installation de ces décors étant laissés à l'appréciation de la société.

1.3. - Annexe technique

En Septembre, la ville donnera les emplacements des matériels pour la saison 2026. La pose des illuminations débutera entre Octobre et Novembre. La date de mise en service en Décembre devra être communiquée en Octobre.

La durée de la location du matériel du présent contrat est saisonnière jusqu'à Janvier 2027. En cas de demande supplémentaire un devis sera transmis pour de la location ponctuelle annuelle complémentaire.

ARTICLE 2 : QUALITE DES FOURNITURES ET DES INSTALLATIONS

Les équipements et appareillages électriques ou électroniques devront être conformes aux normes en vigueur et à leurs additifs.

La mise en œuvre devra respecter les prescriptions des normes C 15 100 , 17 200, réglementations routières et règles de l'art.

ARTICLE 3 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX***3.1. – Installation des décors***

L'installation des décors comprend l'ensemble des actions à mener pour que le matériel de location soit installé sur les supports en adéquation avec leur fonction et fonctionne dans les meilleures conditions sur la période de Décembre à mi Janvier. Sans réseaux dédié, le matériel est raccordé sur le réseau d'éclairage public de la ville.

La commune garantit la conformité et la disponibilité des points d'alimentation mis à disposition.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable :

- des coupures réseau ;*
- des défauts d'installation existants ;*
- des surtensions ;*
- des déclenchements de protections ;*
- des défauts provenant des installations de la commune.*

Le jour de la mise en service tous les motifs et décors sont raccordés.

Le point d'alimentation des décors de la place Jean Jaures est maintenu hors tension pour être actionné au décompte du maire le soir de la mise en service par l'opérateur d'astreinte prévu à cet effet.

3.2. - Maintien des décors

Le maintien en fonctionnement des éléments comporte :

a) L'intervention et la réparation si possible ou le remplacement, par les soins de l'entreprise de tout élément présentant des signes de vétusté pouvant engendrer un dysfonctionnement.

b) La vérification des motifs si souhaité.

En outre, la Société pourra être mandatée à faire une ou plusieurs tournées ou interventions rémunérées par application du bordereau des prix unitaires.

3.3. – Dépose des décors et stockage

La dépose des décors ne comprend pas de mise hors tension générale avant dépose.

*La date de début de dépose est communiquée en Décembre par la ville.
Les motifs et décors loués sont déposés et stockés dans les locaux de la société.*

3.4. - Dépannage - travaux urgents - Astreinte

L'entrepreneur assurera les dépannages éventuels des motifs dans un délai de 72H à partir de la demande d'intervention de la commune.

A cet effet, l'entreprise mettra en place un service qui comprend uniquement la réception des demandes. Les interventions réalisées résultantes de ces demandes en dehors des jours ouvrés de nuit, le week-end, les jours fériés feront l'objet d'une facturation complémentaire selon le bordereau des prix ; afin d'assurer toute mise en sécurité ou dépannage d'urgence demandé.

Au cours de ces interventions seront réalisées les manipulations rendues urgentes pour la mise en sécurité des installations (dépose matériels accidenté ou vandalisé).

Les travaux de remise en état du matériel feront l'objet d'offres séparées soumises à approbation du maître d'ouvrage avant exécution.

En cas d'impossibilité de dépannage et suivant la nature de la détérioration, la mise en place d'une guirlande de remplacement sera proposée et les travaux de remise en état feront l'objet de propositions séparées soumises à approbation du maître d'ouvrage.

3.5. - Détériorations accidentelles et clause de force majeure

Le locataire est gardien des équipements pendant toute la durée de leur présence sur le domaine public.

Les dégradations, vols, actes de vandalisme, accidents de circulation, chutes d'arbres, intempéries exceptionnelles ou dommages causés par un tiers feront l'objet d'une facturation intégrale au locataire ou à son assureur.

Dans le cas de pannes ou détériorations provenant de causes étrangères non imputables à l'entreprise telles que accidents extérieurs, surtensions anormales, défauts d'alimentation, malveillance, manipulation inconsidérée, intempéries, etc.. les travaux de remise en état feront l'objet de propositions séparées soumises à approbation du maître d'ouvrage.

Constituent notamment des cas de force majeure :

- catastrophe naturelle ;
- pandémie ;
- mouvement social ;
- pénurie de matériel ;
- guerre ;
- décision administrative ou préfectorale empêchant l'exécution des travaux.

3.6. – Accès aux ouvrages

La commune garantit l'accès aux installations et aux supports.

Toute impossibilité d'accès résultant notamment :

- *d'une manifestation ;*
- *de travaux tiers ;*
- *du stationnement de véhicules ;*
- *d'un refus d'autorisation ;*

entraînant une intervention supplémentaire donnera lieu à facturation selon le bordereau de prix.

ARTICLE 4 : STOCK

L'entreprise possède un stock de petit matériel d'illuminations afin de pourvoir aux réparations. En cas de défaillance générale d'un motif ou décor une guirlande de substitution est positionnée.

III - DESIGNATION des SITES

SITES
CENTRE VILLE
MARAVAL
PONT NEUF
LA CALADE STE CHRISTINE
LES DAIX
LES AIGUIERS
LE LOGIS NEUF
LES MONTRES
LES SAUVANS

Les positionnements des motifs est fixé pour la saison.

Le positionnement souhaité peut entrainer des travaux complémentaires de mise en œuvre de prises illuminations faisant l'objet d'une prestation hors contrat.

IV - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	PUHT	QTE
A	MAIN D'ŒUVRE EN DEPENSE CONTROLEE EN CAS D'INTERVENTION			
A1	TECHNICIEN	H	88€	
A2	VEHICULE TECHNIQUE HORS MO	H	25€	
A3	CAMION POIDS LOURD HORS MO	H	45€	
B	AUTRES			
B1	MAJORATION TVX URGENTS	Coef	1,3	
B2	MAJORATION TVX NUIT	Coef	1,6	
	TRAVAUX DE JOUR			
1	Location, pose et dépose de motif Joyeuse fête ITL232W LINE JF	U	1 225,00 €	2
2	Location, pose et dépose de motif IPL191R ASTRAL	U	565,00 €	6
3	Location, pose et dépose de motif - IPL258W ROMAN	U	435,00 €	6
4	Location, pose et dépose de motif IPL270R COSY	U	435,00 €	4
5	Location, pose et dépose de décor 3D - GX118L COMETE blanc pur	U	2 435,00 €	2
6	Location, pose et dépose de motif Joyeuse fête sur poteau 205099 Armony	U	1 425,00 €	2
7	Location, pose et dépose de motif 205530 AYDEN	U	535,00 €	6
8	Location, pose et dépose de motif - 204489 CADEAUX FUNKY	U	655,00 €	6
9	Location, pose et dépose de rideau 1,5x2M blanc chaud 550852	U	431,00 €	4
10	Location, pose et dépose de cordon LG4m blanc chaud 550991	U	171,00 €	2
11	Location, pose et dépose de guirlande coupe de champagne 2x7m blanc pur	U	1 705,00 €	3
12	Location, pose et dépose de guirlande 20m pour végétaux blanc chaud 550890	U	275,00 €	3
13	Travaux d'allumage	Ft journée	945€	1
14	Travaux d'assistance au poste à l'allumage	Ft	290€	1
15	Tournée de vérification de nuit en période de fonctionnement sur demande	Ft tournée	272€	1

SOLLIES VILLE, le

DEGREANE

Edouard MANDIN Chef d'Entreprise

MAIRIE DE SOLLIES VILLE
Monsieur Le Maire

